

## Article 8 : Réalisation des projets lauréats

Les projets intègrent la programmation des travaux de la ville. Les services compétents assurent le portage technique et administratif des projets (études techniques, chiffrage, rédaction des documents techniques et réglementaires, gestion budgétaire...). A la fin de cette étape, certains projets pourraient nécessiter le lancement de procédures. La mise en œuvre de projets soumis à avis obligatoire est conditionnée à l'acceptation de l'autorité de tutelle. Dans le cas contraire, le projet ne pourra être mis en œuvre.

D'autres projets pourraient nécessiter de passer par une procédure de marché public et la rédaction d'un cahier des charges, avec des délais incompressibles.

Suite aux études et aux éventuelles procédures, la phase de réalisation peut débuter.

Les porteurs de projet seront tenus informés des éléments de réalisation et de l'avancement des travaux.

## Article 9 : Evaluation

Le processus et les modalités de l'appel à projets citoyens sont une expérimentation qui sera évaluée et ajustée par la Municipalité de façon à le rendre plus simple, lisible et inclusif.

Je soussigné,..... ,  
déclare avoir lu et compris le règlement de l'appel à projets citoyens.

Nogent-sur-Marne, le  
(signature obligatoire)

Pour toute demande d'information complémentaire, merci de joindre le service démocratie locale au 01 43 24 62 63 ou en écrivant à [democratielocale@ville-nogentsurmarne.fr](mailto:democratielocale@ville-nogentsurmarne.fr)

# APPEL À PROJETS CITOYENS

## Règlement

Article 1 : Le principe

Article 2 : Le territoire

Article 3 : Le montant affecté à l'appel à projet citoyen

Article 4 : Les participants

Article 5 : Le calendrier

Article 6 : Détail des étapes

Article 7 : Recevabilité d'un projet

Article 8 : Réalisation des projets lauréats

Article 9 : Evaluation

### Article 1 : Le principe

L'appel à projet citoyen est un outil de démocratie participative qui permet aux nogentais, à partir de 11 ans, de proposer un projet destiné à améliorer leur cadre de vie.

Il donne l'occasion aux Nogentais d'agir directement sur leur ville tout en renforçant le lien avec leurs élus et les services municipaux.

L'appel à projet citoyen est un outil qui s'inscrit dans un cadre plus global d'implication des habitants dans la vie locale : la participation citoyenne.

### Article 2 : Le territoire

L'appel à projet citoyen porte sur le territoire de Nogent-sur-Marne.

### Article 3 : le montant affecté à l'appel à projet citoyen

L'enveloppe globale affectée à l'appel à projet citoyen est de 50 000 €. Cette somme qui sera inscrite au budget d'investissement de la ville de Nogent-sur-Marne se déclinera comme suit :

- 10 000 € maximum par projet
- 50 000 € pour l'ensemble des projets

## Article 4 : Les participants

Peut déposer un projet, tout Nogentais de plus de 11 ans, sans condition de nationalité. Les projets peuvent être déposés individuellement ou collectivement (sous réserve de la désignation d'un porteur de projet pour les représenter). Les déposants doivent justifier de leur résidence à Nogent-sur-Marne.

## Article 5 : Le calendrier

Le 08/09/2019 : lors du village des associations, lancement de l'appel à projets citoyens

Du 08/09 au 08/10 : période de dépôt des projets.

Jusqu'au 15/10 : étude des projets par les services municipaux pour en vérifier la conformité aux critères de recevabilité, la faisabilité et en vérifier le chiffrage.

Entre le 20 et le 30/10 : réunion du comité de sélection.

Le 30/10 : annonce des projets retenus.

De novembre 2019 à 2020 : mise en œuvre et suivi des projets retenus.

## Article 6 : Détail des étapes

### Dépôt du projet :

- par mail,
- en mairie.

après avoir rempli le formulaire prévu à cet effet (se trouvant sur le site de la Ville ou en mairie) le 08/10/2019 au plus tard.

### Instruction et validation des projets

Les services de la Ville réalisent les études de la faisabilité technique, juridique et financière.

Sur la base de l'analyse des services, les projets retenus seront soumis au comité de sélection qui établira la liste des projets retenus.

Le comité de sélection sera composé du Maire, de l'adjoint au maire chargé de l'écologie urbaine, de l'environnement et du cadre de vie, ainsi que de l'adjoint au maire chargé du développement durable. Ils seront suppléés par le conseiller délégué à l'écologie humaine et au développement de la cohésion sociale, ainsi que par l'adjoint délégué à la coordination des actions destinées à développer une démocratie locale. Enfin, un représentant de chacun des 5 conseils quartier de la commune (appel à volontariat, suivi d'un tirage au sort si nécessaire) composera également le comité de sélection.

## Article 7 : Recevabilité d'un projet

Un projet ne peut être recevable que s'il répond à l'ensemble des critères suivants :

- satisfaire à l'intérêt général
- relever des compétences municipales
- exclure les compétences hors champs municipal
  - o ramassage et traitement des déchets
  - o transports publics et leurs infrastructures
  - o domaine privé : copropriétés, commerces...
  - o bâtiments relevant d'autres administrations : hôpital, établissements scolaires du secondaire
- concerner des dépenses d'investissement
- ne pas générer de frais de fonctionnement afférents
- ne pas nécessiter l'acquisition d'un terrain ou d'un local
- respecter l'enveloppe prévue (10 000 € maximum par projet)
- décrire son projet, sa localisation, son objectif, suffisamment précisément pour permettre son estimation juridique, technique et financière.
- Le projet ne doit pas générer de situation de conflit : en aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu. Les retombées du projet seront collectives, et à caractère public.
- Les idées proposées devront être compatibles avec les grands projets d'aménagement en cours ou à venir et conformes avec les actes administratifs pris par les autorités publiques.